

BRÈVE

Les gestionnaires d'actifs au rendez-vous de la relance

Le Label Relance constitue l'une des mesures phare du dispositif présenté par le Gouvernement en octobre 2020 pour soutenir le financement des entreprises françaises. Il identifie les fonds d'investissement qui apportent des capitaux propres aux entreprises françaises, cotées ou non cotées - et en particulier aux PME et ETI - et respectent un cahier des charges exigeant en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance. Le Label répond ainsi à la demande croissante des investisseurs qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

Les sociétés de gestion d'actifs sont mobilisées pour participer à son succès et l'AFG se réjouit des premiers résultats : moins de deux mois après son lancement, plus de 100 fonds ont été labellisés, totalisant un encours de 10,5 milliards d'euros.

Parmi eux, on dénombre 37 fonds « grand public », principalement investis dans des valeurs cotées, 18 fonds de capital investissement ouverts aux investisseurs non-professionnels - actuellement en cours de levée - et 45 fonds réservés aux investisseurs professionnels.

Ces fonds sont très fortement investis dans des PME et ETI françaises, y compris les fonds investis dans des valeurs cotées. Ceux-ci détiennent en moyenne plus de 40 % de titres émis par des PME et ETI françaises, et 65 % de titres émis par des entreprises françaises de toutes capitalisations.

En incluant les encours ciblés par les fonds qui entament leurs levées, l'encours total des fonds labellisés représentait plus de 14,7 milliards d'euros au 9 décembre 2020.

Le déploiement du Label devrait s'accroître en 2021 et confirmer son succès.

En savoir plus



EDITO

L'Europe vit un tournant majeur de son histoire. Au matin du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni aura quitté l'Union Européenne et sera devenu un pays tiers. Les incertitudes qui persistent sur les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et notamment en matière financière, contraignent les opérateurs européens à opérer des choix stratégiques dans un environnement encore instable. Sans compter les interrogations que fait peser le contexte sanitaire sur les perspectives de croissance.

Sur le plan européen, 2021 apparaît déjà comme une année porteuse d'enjeux forts mais aussi d'opportunités pour les sociétés de gestion françaises, avec la révision prochaine de textes ayant un impact direct sur l'industrie de la gestion d'actifs. L'AFG, qui soutient de longue date le projet européen, est fortement impliquée dans l'élaboration des politiques européennes pour promouvoir des réglementations efficaces. Avec pour objectif d'assurer la protection des épargnants et l'égalité de traitement entre les acteurs financiers.

C'est dans cet esprit que nous examinons actuellement avec attention le projet de révision de la directive AIFM, afin que soient préservées les dispositions qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Sur la directive MIF 2, nous poursuivons des échanges soutenus avec les instances européennes pour préserver notre modèle de distribution et de conseil et redonner toute sa place à



Mirela Agache-Durand
Vice-Présidente

l'analyse financière et à la recherche. Une interdiction des rétrocessions serait fortement préjudiciable au développement de l'architecture ouverte, et *in fine* aux épargnants européens.

La finance durable est également au cœur des nouvelles réglementations en préparation (Règlement *Disclosure*, Taxonomie). Dans ce domaine, la France dispose d'un cadre réglementaire efficient, de labels soutenus par les pouvoirs publics et de l'expérience de ses gérants d'actifs. Faire valoir les avancées de la réglementation française dans la construction des normes européennes, clarifier les règles de commercialisation, telle est la ligne de notre action pour conforter la place de *leader* de la gestion française dans l'offre de produits ESG.

De nombreux sujets solliciteront notre attention et notre implication dans les prochains mois : la révision du Règlement sur les fonds d'investissement de long terme (ELTIF) et de la directive PRIIPs, la question de l'accès aux données financières et extra-financières, l'impact de la crise sur les fonds monétaires. Et bien sûr le maintien de la compétitivité de l'Union européenne, dans des conditions de concurrence équitable.

Sur l'ensemble de ces évolutions, l'AFG poursuit sa mobilisation pour faire entendre la voix des acteurs de l'industrie française de la gestion et faciliter l'exercice de leur métier, au bénéfice des épargnants/investisseurs.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 2
ENTRETIEN	P 2
DOSSIER	P 3
FORMATION	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3
CHIFFRE CLÉ	P 4
L'AFG EN BREF	P 4

ENTRETIEN



*Wilfried Lauber,
Président du groupe de
travail Cybersécurité de
l'AFG*

Quelle est aujourd'hui la place de la cybersécurité dans les sociétés de gestion ?

Ce n'est plus un secret : en 2020, la cybersécurité concerne l'ensemble des collaborateurs d'une société de gestion. Elle est l'affaire de tous. Partant du principe qu'une chaîne est aussi solide que le plus faible de ses maillons, c'est toute une stratégie que doivent déployer les SGP pour permettre à l'information de rester en sûreté. En plein accroissement depuis le début de la pandémie, les attaques informatiques restent dans le top 3 des risques pour l'ensemble des SGP. Fuite de données (volontaire ou non), espionnage industriel, sabotage, perte de réputation... Les dégâts potentiels sont inédits et les réflexions autour de la stratégie à adopter en matière de sécurité sont au cœur des processus décisionnels. Une thématique illustre parfaitement cette collaboration transversale nécessaire pour élever le niveau de sécurité : la protection des données.

Quel conseil donnez-vous aux sociétés de gestion ?

La protection des données ne peut pas être totalement efficace si la donnée n'est pas, au préalable, correctement classifiée par les collaborateurs. Chaque collaborateur doit attribuer à chaque document un degré de confidentialité. La classification des données s'articule autour d'outils permettant de répertorier si une information est publique, interne, confidentielle ou secrète.

Comment votre Groupe de Travail accompagne-t-il les SGP ?

Le GT Cybersécurité a réalisé un Guide pratique sur la classification et la protection de la donnée qui tient compte de la typologie des données propre à l'activité de gestion de portefeuille. Divisé en 3 piliers fondamentaux, il constitue un document de référence permettant à chaque SGP de mieux appréhender cette thématique et de devenir plus efficace dans le traitement quotidien de ses données.

ACTUALITÉS

■ COVID-19 : DE NOUVELLES MESURES POUR ACCOMPAGNER LES LOCATAIRES COMMERÇANTS

Dès le mois de mars 2020, l'AFG, aux côtés d'autres fédérations de bailleurs, a accueilli favorablement la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des locataires affectés par la crise sanitaire. En juin 2020, elle a co-signé une charte de bonnes pratiques avec les fédérations de commerçants établissant un cadre commun entre locataires commerçants et bailleurs pour leurs discussions de gré à gré.

Face à la persistance du contexte sanitaire et l'instauration d'une nouvelle période de fermeture des points de vente, le Gouvernement a annoncé, en novembre 2020, la création d'un crédit d'impôt pour inciter à l'annulation des loyers des commerces fermés.

L'AFG a salué cette décision du Gouvernement permettant de faciliter les annulations de loyers et ainsi de soutenir les commerces durant cette nouvelle période de confinement.

■ BREXIT ET PEA

Le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne le 31 décembre 2020 à minuit. Il sera donc considéré comme un pays tiers. Une ordonnance publiée le 17 décembre 2020 prévoit pour le PEA les mesures transitoires suivantes :

► **Compte titres, mandats et PEA** : Les titres UK acquis avant le 31 décembre 2020 pourront, dans le cadre d'un compte-titres PEA, être conservés pendant 9 mois (jusqu'au 30 septembre 2021).

► **Titres UK au sein d'OPC UE et PEA** : Les titres UK peuvent continuer à entrer dans le calcul de la poche de 75% des OPC UE jusqu'au 30 septembre 2021 dès lors que le fonds était éligible au PEA à la date de la publication de l'ordonnance. Cette possibilité concerne l'ensemble des titres UK acquis par le fonds avant le 30 septembre 2021.

► **Parts d'OPC UK et PEA** : Lorsqu'un OPC UK est éligible au PEA à la date de publication de l'ordonnance, les parts ou actions d'OPC UK acquises jusqu'au 31 décembre

2020 resteront éligibles jusqu'au 30 septembre 2021. Toutefois, l'OPC UK, pour maintenir son éligibilité jusqu'au 30 septembre 2021, devra continuer à respecter lui-même le quota de 75% de titres européens.

Concernant les obligations d'information : (a) La société de gestion doit informer le teneur de compte du choix de maintenir ou non le fonds dans le régime PEA avant le 1er mars 2021, et (b) le teneur de compte de son côté doit informer individuellement les titulaires de PEA, avant le 1er mai 2021 (4 mois après le 31 décembre 2020) mais uniquement s'il a été décidé que le fonds ne serait plus maintenu dans le régime du PEA.

■ TAXONOMIE

Le règlement n°2020/852 Taxonomie propose une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle crée ainsi un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique en renforçant la confiance des investisseurs grâce à une plus grande transparence.

Cette taxonomie européenne est notamment applicable aux acteurs des marchés financiers qui mettent à disposition des produits financiers et aux entreprises qui ont l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Le règlement fixe une série d'objectifs environnementaux et permet à une activité économique de se déclarer durable si elle contribue à au moins l'un des objectifs suivants sans nuire de manière significative à aucun des autres :

- atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci ;
- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, notamment la prévention des déchets et l'augmentation de l'utilisation des matières premières secondaires ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- et enfin protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Pascal Marnay,
Président du Groupe de
travail Gestion de la liquidité

Adina Gurau Audibert,
Directrice des Gestions d'actifs



DOSSIER

LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ L'AFG CONTINUE D'ACCOMPAGNER LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Le risque de liquidité n'est pas forcément le risque venant en premier à l'esprit lorsque l'on évoque les risques inhérents à la gestion collective. Peut-être cela est-ce dû au fait que la liquidité, lorsqu'elle est présente, se fait un peu oublier, laissant à penser que les flux au passif des fonds pourraient toujours être honorés sans impact significatif sur la valorisation ? Toutefois l'histoire nous a montré que les crises s'accompagnaient souvent d'un assèchement de la liquidité pouvant dans les cas les plus extrêmes avoir des conséquences sévères sur certains fonds. La crise des *subprimes* et les problèmes liés à la liquidité survenus alors ont été un tournant majeur dans l'appréciation de ce risque et des moyens mis en œuvre pour tenter de le réguler.

Depuis une dizaine d'années, les gestionnaires d'actifs se sont emparés du sujet afin d'améliorer le suivi et la gestion du risque de liquidité des fonds, notamment des fonds ouverts. Le corpus réglementaire applicable à la gestion collective s'est lui aussi considérablement renforcé pour définir un encadrement de ce risque plus robuste : directives AIFM 2011/61/UE et OPCVM 2014/91/UE, règlement MMFR – 2017/1131/UE spécifique aux fonds monétaires et enfin les orientations de l'ESMA (ESMA34-39-897) applicables depuis septembre 2020. Dans cette myriade de réglementations, souvent très techniques, il n'est pas toujours aisé

pour une société de gestion d'adapter son dispositif de contrôle.

En avance sur les réglementations ou en décryptage, l'AFG accompagne depuis plusieurs années les sociétés de gestion en publiant régulièrement des recueils de bonnes pratiques tels que le « *Code AFG de bonnes pratiques concernant la gestion du risque de liquidité dans les OPC* » (janvier 2016) ou encore « *Les outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts* » (mis à jour en mars 2020). Le « *Guide pratique de mise en conformité du dispositif d'encadrement du risque de liquidité* » publié en septembre 2020 se veut une aide pratique à la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque de liquidité incluant les stress tests de liquidité.

L'assèchement de liquidité peut toucher n'importe quel actif, même celui qui par nature se situe en haut de l'échelle de présomption de liquidité, comme une OAT. Il n'y a pas de garantie sur la liquidité. L'investisseur est exposé au potentiel de gain, mais aussi au profil de risque de son investissement. C'est la raison pour laquelle les sociétés de gestion portent une attention particulière au suivi de ce risque qui, au côté du risque de levier, constitue l'une des deux fragilités potentielles identifiées par le Conseil du Risque Systémique dans la gestion d'actifs.

FORMATION

■ CERTIFICATION AMF

AFG Formation est agréée par l'AMF en tant qu'organisme certificateur indépendant pour l'examen en langue française comme en langue anglaise.

Examen en présentiel éligible au CPF N°235472 (site «[moncompteformation](http://moncompteformation.fr)»)

AFG Formation organise les examens de certification AMF au format électronique dans ses locaux. Inscriptions ouvertes en fonction du nombre de places disponibles – 4 dates minimum par mois.

■ E-TRAINING

Pour répondre aux obligations réglementaires, AFG Formation propose un outil de formation en ligne sur l'ensemble des thèmes intéressant les collaborateurs des sociétés de gestion: Abus de marché, LCB-FT, MIF II/ESMA, Certification AM.

■ PRAM

(Diplôme d'Expert en Gestion d'Actifs éligible au CPF N°247492, site «[moncompteformation](http://moncompteformation.fr)»)

Le 3^{ème} bloc de compétence démarrera en janvier 2021 et sera consacré à la gestion financière et ses outils d'analyse.

■ SEMINAIRES

Plus de 30 séminaires sont proposés dont : la gestion ISR, la politique de rémunération dans les SGP, les cryptoactifs, le *Private Equity*, la réglementation des OPC, les Organismes de Financement Spécialisés, la loi PACTE et l'épargne salariale, la pierre papier, les instruments financiers : caractéristiques et fiscalité.

Informations et Inscriptions
www.afgformation.fr



COMMISSIONS ET GROUPES

■ FINANCE DURABLE – RÉGLEMENTATIONS

L'AFG publie un guide sur les réglementations européennes et françaises en matière de finance durable.

L'objectif de ce guide professionnel est de fournir aux sociétés de gestion un outil d'aide à la compréhension, leur permettant

également de mettre en perspective les diverses réglementations. De bonnes pratiques liées à ces réglementations seront publiées dans un second temps.

L'AFG

■ NOUVEAUX MEMBRES

► Sociétés de gestion :

- Bouvier Gestion SAS
- Covivio SGP
- Cypanga Asset Management
- Generali Wealth Solutions

■ JUBA IHADDADEN, ECONOMISTE



Diplômé du Master 2 Ingénierie Economique et Financière de l'Université Paris-Dauphine en 2020, Juba IHADDADEN a acquis des expériences lors de stages en Vente en salle de marchés. Après une alternance en tant qu'économiste dans une banque française, il rejoint le pôle des Etudes Economiques de l'AFG en octobre 2020.

VIENT DE PARAÎTRE

■ RÉFÉRENTIELS DE RENTABILITÉ ET D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE GESTION

L'AFG a publié l'édition 2020 de ses référentiels* intégrant des ratios de rentabilité économique et financière à destination à la fois des sociétés de gestion entrepreneuriales et des filiales de banque et/ou de sociétés d'assurances.



* réservés aux membres.

■ « EU ASSET MANAGEMENT POLICY: TIME TO GET (GEO)POLITICAL? »

L'AFG a organisé le 7 décembre 2020 une nouvelle édition de sa conférence européenne. Placée sous le thème « *EU asset management policy: time to get (geo)political?* », elle a vu l'intervention de plusieurs décideurs européens de premier plan. Parmi ceux-ci, Mairead McGuinness, nouvelle Commissaire européenne chargée des services financiers, qui a déclaré : « *I am convinced of the vital role of the asset management industry as we seek to build a stronger and more resilient Europe, a Europe that plays its role on the world stage.* »

■ FACILITER L'EXPORT

L'AFG organise régulièrement pour ses membres des réunions « Pays » afin de décrypter les spécificités des marchés, les particularités de la distribution, la culture des investisseurs, ainsi que les *good tips* partagés par des acteurs locaux sous forme de témoignages. En novembre 2020, ces échanges ont porté sur la place de Singapour et la Suisse.

■ PARIS, A PLACE OF EXCELLENCE FOR ASSET MANAGEMENT IN EUROPE

Les nombreux atouts de la France en comparaison des principales places financières d'Europe continentale : une démonstration de la compétitivité de la place de Paris pour la gestion d'actifs.

Consultable sur www.afg.asso.fr



■ MIXITÉ AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE GESTION



Pour la première année, l'AFG a collecté auprès de ses membres, les sociétés de gestion de portefeuille, des informations sur la mixité femmes-hommes au sein de l'industrie de la gestion d'actifs pour compte de tiers. Si, comme dans tous les secteurs, la situation historique est encore déséquilibrée, les chiffres montrent une évolution positive en faveur d'une plus grande équité, atteinte pour les populations les plus jeunes.

Les SGP sont convaincues qu'elles doivent poursuivre cet effort et ont des objectifs clairs. L'industrie financière fait de cette question l'une de ses priorités non seulement pour attirer et retenir les talents et aussi pour améliorer la gestion des crises et les processus de décision. L'immense majorité des SGP a ainsi mis en place des actions en ce sens.

Résultats consultables sur www.afg.asso.fr

CHIFFRE CLÉ

100

C'est le nombre de fonds ayant obtenu le label Relance au 9 décembre 2020.

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site www.afg.asso.fr, dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.

